

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 8 (1872)

Heft: 4

Anhang: Circulaire du Comité de la Société des instituteurs de la Suisse romande aux autorités scolaires, aux membres du corps enseignant et à tous les amis de l'Instruction publique

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CIRCULAIRE

DU

Comité de la Société des Instituteurs de la Suisse romande

AUX

Autorités scolaires, aux membres du Corps enseignant
et à tous les amis de l'Instruction publique.

TIT.

En vous adressant le règlement relatif à l'Exposition scolaire qui doit avoir lieu cette année à Genève, à l'occasion de la réunion des Instituteurs de la Suisse romande, le Comité directeur exprime l'espoir que vous répondrez à son invitation et contribuerez ainsi, pour votre part, à la réussite de cette partie importante de la fête.

N'ayant pas à s'occuper d'une exposition de travaux d'élèves, le Comité pourra d'autant mieux organiser celle du matériel d'enseignement, la seule, du reste, qui lui paraisse vraiment utile. Ainsi restreinte, cette exposition ne manquera pas d'être visitée avec plus de profit et d'empressement par les instituteurs. Les autorités scolaires, de leur côté, y trouveront de nombreux modèles pour les établissements placés sous leur direction. Enfin, pour les fabricants, ce sera une occasion de faire apprécier par des personnes compétentes les produits de leur industrie.

Le Comité ne négligera rien pour assurer aux exposants une disposition convenable des objets qu'ils voudront bien lui adresser, et il en fera connaître le mérite, s'il y a lieu. Il ose donc compter sur votre active coopération pour mener à bien une œuvre dont le principal but est l'amélioration de notre instruction publique par le perfectionnement des méthodes et moyens d'enseignement.

Dans cette attente, nous vous prions, Tit., d'agréer l'assurance de notre entier dévouement.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE 1^{er}. — Une exposition sera ouverte à Genève, du 27 juillet au 5 août 1872, à l'occasion du Congrès scolaire qui s'y tiendra à cette époque.

ART. 2. — Cette exposition comprendra :

a) *Les moyens d'enseignement*, tels que tableaux, globes, cartes, solides, appareils scientifiques et de gymnastique, collections, etc.; ceux qui ont rapport aux ouvrages du sexe et, en général, tous ceux qui servent à l'enseignement intuitif;

b) *Les méthodes manuscrites ou imprimées*, accompagnées de légendes, planches ou dessins explicatifs;

c) *Les manuels et livres* qui peuvent être employés dans les écoles suisses ou étrangères;

d) *Le matériel des élèves et l'ameublement des écoles* (sacs et fournitures, bancs et pupitres, tableaux, appareils de chauffage et d'éclairage, etc.);

e) *Les plans de bâtiments ou de salles d'écoles*, avec devis de mobilier, d'appareils, etc.

ART. 3. — Sont spécialement invités à prendre part à cette exposition : les autorités scolaires des différents cantons et des pays voisins, les instituteurs publics et privés, auteurs de méthodes ou procédés nouveaux, les libraires, cartographes, fabricants, et, en général, toutes les personnes que cela peut intéresser.

ART. 4. — L'envoi fait par chaque exposant devra être accompagné d'une facture en deux exemplaires, contenant l'adresse exacte de l'exposant, l'indication, la numérotation et le prix des objets expédiés, le poids des colis, et enfin, des renseignements aussi détaillés que possible sur la destination, l'emploi et la qualité des dits objets.

ART. 5. — Les envois devront être faits pour le 31 mai 1872, au plus tard, et adressés *franco* à Monsieur PAUTRY, instituteur aux Pâquis, Genève (Suisse).

ART. 6. — Une commission de neuf membres, présidée par un membre du Comité directeur, est chargée de tout ce qui concerne l'organisation et la surveillance de l'exposition. Elle pourra se subdiviser en sous-commissions, et s'adjoindre dans ce cas, sous réserve de l'approbation du Comité directeur, toutes les personnes qu'elle croira propres à lui faciliter sa tâche. Un compte-rendu de cette exposition sera publié et délivré gratuitement à chaque exposant.

ART. 7. — Les frais d'expédition et de réexpédition des objets seront supportés par les intéressés eux-mêmes ou leurs représentants ; quant aux frais d'installation et de surveillance, comme aussi ceux que nécessitera l'impression du compte-rendu, ils seront couverts soit par le produit de l'exposition, soit par les sommes mises dans ce but à la disposition du Comité.

ART. 8. — Le Comité directeur, tout en garantissant une surveillance active, ne répond en aucune façon des cas de détérioration, quelles qu'en soient les causes.

ART. 9. — L'exposition scolaire durera huit jours. Le prix d'entrée est fixé à 50 centimes. Il sera en outre délivré aux personnes qui en feront la demande, et pour le prix de trois francs, des cartes valables pour toute la durée de l'exposition. Pendant la fête, l'entrée sera gratuite pour tous les sociétaires munis de leur carte de légitimation.

AU NOM DU COMITÉ DIRECTEUR :

Le Secrétaire,

Jean PELLETIER.

Le Président,

E. CAMBESSEDES.

Prière à tous les journaux de reproduire.

P. S. — **L'ÉDUCATEUR**, organe de la Société des Instituteurs de la Suisse romande, paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, par numéros de 16 pages.

Abonnements : Pour la Suisse, 5 francs. — Etranger, le port en sus.
Adresser les demandes à M. Pautry, aux Pâquis, Genève.

